

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

274/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement d'un camion benne pour des travaux de réfection – 22 Rue Notre-Dame

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de la SARL IODE – ZA du Patureau 2000 – Rue Aristide Boucicaut – 41200 PRUNIER EN SOLOGNE ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le stationnement d'un camion benne pour des travaux de réfection, 22 Rue Notre-Dame, le jeudi 12 mai 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La SARL IODE est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion benne en raison de travaux de réfection, 22 Rue Notre-Dame, le jeudi 12 mai 2025 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :

- Le stationnement et la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux,
- La rue sera fermée à la circulation à partir de l'intersection Rue Notre-Dame / Place de la Tour jusqu'à l'intersection Rue Notre-Dame / Rue Porte Brault,
- La déviation s'effectuera par les voies adjacentes ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 28 avril 2025

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 19 AVR. 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint,


Philippa SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 09 MAI 2025